



Accord de principe et convention employeur/salarié

Par **Lejerz**, le **07/02/2012** à **19:33**

Bonjour, Je suis actuellement en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et je suis financé par mon employeur dans le cadre de ma formation professionnelle. Avant d'intégrer l'école, mon employeur (du secteur public) m'a fait remplir et signer un accord de principe stipulant que je lui devais en contre partie trois années de labeur au sein de leur établissement de la Fonction Publique. En sortant de l'école je serai diplômé d'État et donc fonctionnaire à part entière pouvant exercer sur le territoire national. Ma question est la suivante : Puis-je intégrer une autre IFSI en France en cours d'année et, sur quelle base légale (Loi ou Décret) peuvent-ils m'obliger à leur restituer trois années sachant que j'ai intégré l'IFSI en tant qu'ASH titulaire ? Y'a t'il des personnes concernées par ce problème ou des retours d'expérience à faire partager ? Je trouve inacceptable de m'obliger à travailler trois ans à la sortie de mon école dans un Hôpital de campagne où je n'apprendrai rien de plus !!!! Existe t'il des dérogations spéciales pour éviter ce genre de désagrément et pour pouvoir changer d'école et éventuellement de Région ???? Merci pour votre ou vos futures réponses.....